

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le trente et un du mois d'octobre Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi cinq novembre deux mil dix-huit à vingt heures. »

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Agnès GESLIN, Mickaël ROBIN, Hélène GODINEAU

Excusée : Edwige VERGER

Secrétaire : Laure BERTRAND

ORDRE DU JOUR :

1. Intervention de Jean-Jacques Dervieux : plan d'eau de La Forêt,
2. Approbation du compte rendu du 1^{er} octobre 2018,
3. Surtaxe assainissement : tarifs 2019,
4. Ecole Louis Froger, préau : choix des entreprises et planning,
5. Ecole Louis Froger, fresque : demande de subvention exceptionnelle,
6. Garage Beaulieu Auto Service,
7. CCLLA : transfert des zones d'activités, autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition et convention fixant les conditions d'acquisition,
8. Citystade : point d'avancement,
9. Salle des sports : mise en place de la programmation du chauffage,
10. Compte-rendu de la réunion des présidents d'associations,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Questions diverses

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer deux points supplémentaires : une DIA et une correction d'écritures budgétaires sur le budget 2018. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 01 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté par dix voix pour, Monsieur ROBIN s'étant abstenu car absent à la dernière réunion. Madame DESLANDES précise simplement concernant les tarifs de la bibliothèque (point n°13) que la gratuité est accordée pour la première année seulement aux nouveaux arrivants. Ce point sera à préciser pour les tarifs 2019.

SURTAXE ASSAINISSEMENT. TARIFS 2019

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture de services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Au regard de ces éléments, le maire propose une augmentation des tarifs de la redevance assainissement, sur les deux tranches, de 8% pour l'année 2019. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette augmentation à l'unanimité.

Tarifs 2018 : De 0 à 40 m3 : 0.0515 euros
De 41 à 500 m3 : 0.17747 euros

Tarifs proposés pour 2019 avec une augmentation de 8% : De 0 à 40 m3 : 0.05562 euros
De 41 à 500 m3 : 0.19167 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'arrêter le tarif 2019 comme suit : - De 0 à 40 m3 : 0.05562
- De 41 à 500 m3 : 0.19167 euros

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DERVIEUX : PLAN D'EAU

Monsieur DERVIEUX, représentant l'association les Cachalots de l'Hyrôme, expose les actions menées sur le plan d'eau communal par son association dans le cadre de la convention signée avec la commune. La remise en eau est prévue pour 2019. S'en suivra la réintroduction progressive d'espèces et la réouverture de la pêche. Une attention doit être portée sur le braconnage et l'introduction sauvage d'espèces qui nuisent au développement harmonieux du biotope de l'étang.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, section **AE N° 972** «2 bis Impasse grande cour», pour une superficie de **343 m²**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 3 AVRIL 2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2017	RESTES A 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-213 949,80 €		- 32 910,07 €	270 605,94€	-270 605,94 €	- 517 465,81 €
FONCT	345 179,00 €	213 949,80 €	330 842,38 €			462 071,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit être en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	462 071,58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	462 071,58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ECOLE LOUIS FROGER. PREAU : CHOIX DES ENTREPRISES ET PLANNING

Monsieur AULAS, troisième adjoint, expose le compte-rendu de la réunion du 24 octobre et les raisons du retard du chantier du préau de l'école.

Entreprises retenues : L'entreprise **Thomas** pour un montant de 35600.97 €
L'entreprise **TPPL** pour un montant de 2 7316.00 €
L'entreprise **Multiservices de l'Aubance** pour un montant de 8 239.35 €
Bedouin architecte pour un montant de 3 000.00 €
Bureau d'études **GEOTECHNIQUE** pour un montant de 1650.00 €
Bureau d'études **ANJOU STRUCTURES** pour un montant de 1050.00 €
DEKRA SPS et Contrôle Technique pour un montant de 2862.00 €

Soit un total de **54718.32 € HT**.

La livraison du préau est finalement prévue pour février, après les vacances scolaires.

Une demande de subvention doit être effectuée dans le cadre du pacte de ruralité quand le dossier sera définitif et complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte ces nouveaux éléments tarifaires et autorise monsieur le maire à signer les dits devis et à déposer une demande de subvention dans le cadre du pacte de ruralité.

FRESQUE ECOLE LOUIS FROGER : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'école Louis Froger travaille avec une illustratrice, Pauline CASTERS, à la réalisation d'une fresque par les élèves. Le coût total du projet est de 1700 euros. L'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire prennent en charge chacun un quart de la somme. L'école demande à la commune, par un courrier du 12 septembre 2018, une subvention exceptionnelle pour le reste du financement soit **850 euros**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette subvention exceptionnelle qui sera attribuée sur le budget primitif 2019.

GARAGE BEAULIEU AUTO SERVICES : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par son courrier du 26 septembre 2018, Monsieur LAURENDEAU demande à modifier son autorisation d'occuper le parking public à proximité de son garage. Il souhaite stationner ses véhicules sur le parking face à son garage et sur une partie en limite de propriété déjà utilisée actuellement. Ce parking serait donc privatisé afin d'y déposer les véhicules à la vente. La somme convenue précédemment était de 230 euros/an pour un emplacement plus long mais moins bien situé. Le tarif sera revu lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour cette modification d'occupation du domaine public.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIE LAYON AUBANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA CCLA

Monsieur le Maire expose :

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération du 4 décembre 2017, la commune a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre le dispositif. Ainsi, pour notre commune, la zone suivante doit faire l'objet d'une mise à disposition des équipements et accessoires de la ZAE La Promenade. Le projet de PV est joint en annexe.

Cette zone n'étant pas achevée, le transfert des zones s'accompagne d'un transfert en pleine propriété des biens immobiliers ayant vocation à être cédés. En effet, les terrains destinés à être vendus pour permettre l'implantation d'entreprises doivent pouvoir être aliénés par l'EPCI après leur aménagement. Peuvent ainsi être

cédés : les terrains qui sont actuellement non aménagés, en cours d'aménagement ou, aménagés et en cours de commercialisation.

Lors des échanges entre la communauté et la commune, le foncier à acquérir par la communauté a été identifié d'un commun accord avec la commune. Il est acquis selon les modalités validées, c'est-à-dire :

- A l'euro symbolique le m²
- Avec prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Une convention détaille les obligations respectives des parties. Elle est jointe en annexe.

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1

Vu la délibération proposée par la Communauté de Communes du 14 décembre 2017 validant le dispositif proposé selon les termes de l'article L 5211-17 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le projet de procès-verbal et le projet de convention joints en annexes à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER les conditions de vente des parcelles cadastrée UYa N° 427, 568, 574, 588, 590, 592, 593, 599, 601, 602, 603, 606, 656, 726, 729, 731, 791, 798, 803, 843, 844, 845, 851, 921, 922, 923, 963, 964, 966, 967 (plan figurant en annexe à la convention jointe) d'une superficie de 4950 m², au prix de 1 € HT le m² tous les frais afférents à cette cession étant pris en charge par la communauté et inscrits au bilan d'opération ;
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la zone et la convention tels que figurant en annexe à présente ;
- Dire que M. le maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives à la signature des actes de transfert de propriété.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec dix voix pour et une abstention, approuve la vente des parcelles suscitées et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CITYSTADE : POINT D'AVANCEMENT

Monsieur PETIT, conseiller délégué, retrace les différentes démarches engagées pour l'implantation du citystade de Beaulieu-sur-Layon. Après une rencontre et des échanges avec la commune de Corné qui a installé un citystade dans une zone assez similaire à celle de Beaulieu-sur-Layon, et la sollicitation de trois entreprises (Agorespace, JEM Concept, CASAL) pour l'établissement de devis, une commission doit se réunir en novembre/décembre pour établir le choix de l'entreprise retenue. Une fois la signature du devis effectuée, le projet devrait être **achevé en six semaines environ pour un budget conforme à la prévision** de 50000 euros. Le citystade devrait donc plutôt voir le jour au premier trimestre 2019 et non en 2018 comme prévu initialement.

Une demande de subvention sera effectuée via le pacte de ruralité et pourrait s'élever à 10% du coût total.

SALLE DES SPORTS : PROGRAMMATION DU CHAUFFAGE

Afin de réaliser des économies d'énergie et d'éviter les dépenses inutiles, le chauffage de la salle de sport a été sectorisé. Le hall et une partie des vestiaires seront chauffés indépendamment de la salle grâce à un programmeur. Monsieur PETIT indique que **le hall sera uniquement chauffé sur demande**. Cela nécessitera la présence d'un élu afin d'ouvrir le boîtier de programmation sécurisé par une clé.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur PETIT indique les divers souhaits et inquiétudes des associations pour l'année à venir. L'envie de remettre en place une fête de la musique a été évoquée. Les élus soulignent que la mairie peut soutenir l'initiative mais ne doit pas en être l'organisateur.

Certaines associations s'inquiètent du transfert des agents techniques à la communauté de communes en mettant en avant la mise en place du matériel et la main d'œuvre pour les diverses manifestations sur la commune. Cette question est effectivement en suspens pour tout le monde. Il faudra laisser du temps et être attentif à la mise en place de la nouvelle organisation.

Madame POUPARD, deuxième adjointe, fait part de sa déception de voir disparaître des événements associatifs sur la commune à cause de l'épuisement des bénévoles.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur AULAS donne un état des lieux positif du cimetière à la fois sur la propreté et sur les travaux de restauration effectués sur les trois tombes des soldats. Il est relevé que des vols sont commis au cimetière. Il est proposé d'étudier une fermeture du portail pendant la nuit et de réfléchir à des solutions de surveillance.

Un agent d'initiatives emploi a terminé son contrat. La commune l'a remercié pour son travail sérieux. Une réunion du secteur 3 de la communauté de communes a eu lieu.

Pour les sapins de Noël, en plus du grand sapin, il est comptabilisé une dizaine de sapins à commander (écoles-4, église-2, garderie-1, mairie-1, parking de l'oiseau-lyre-1, centre de loisirs-1). Monsieur le Maire propose de fournir une guirlande lumineuse pour le grand sapin.

Monsieur ONILLON, conseiller délégué, précise une action menée pour détruire un nid de frelons avec des fusils de chasse. Afin d'éviter l'installation de ce type de nids, il serait bon de mener des actions de prévention :

- Mettre à disposition en mairie en fin d'hiver, des pièges (1 euro/pièce). Ceux-ci pourraient être installés par les apiculteurs qui ont aussi intérêt à protéger les abeilles de ces prédateurs.

- Prévoir une matinée d'information auprès des habitants

Le yoga du rire à destination des personnes âgées organise une prochaine séance le 16 novembre prochain.

Monsieur PETIT fait part du sentiment des commissions sport et culture de ne pas être écoutées dans la prise de décision du conseil communautaire malgré les propositions faites.

Madame POUPARD indique que la commission éducation organise un carnaval au le 16 mars 2019 avec une animation d'Annick CESBRON.

Il est également question du devenir du centre socioculturel suite à la redistribution des compétences enfance/jeunesse, affaires sociales. Les communes ne souhaitent pas toutes adhérer de la même manière au vu de leurs compétences propres. Une charte de coopération est à l'étude entre la communauté de communes, la CAF et le centre socioculturel.

Monsieur GUEGNARD, premier adjoint, fait état de deux rencontres avec messieurs Bertrand et Silvestre (Beaulieu Tourisme Animation) sur l'organisation des Beaulieus de France à Beaulieu-sur-Layon en 2020. Contrairement à ce qui avait été évoqué lors du conseil municipal d'octobre, la préparation de cet événement ne semble pas poser de problème. Il indique que ces deux rencontres ont été sereines et ont permis de fixer une date de réunion le mercredi 7 novembre 2018 à 11h15 en mairie. Cependant, il apparaît que différentes versions aient été entendues sur le sujet ce qui provoque quelques tensions au sein du conseil.

Il est enfin souligné que l'organisation du trail de l'Hyrôme était soignée et que le passage des coureurs n'a pas perturbé la vie de la commune. Les organisateurs ont apprécié l'implication de la commune de Beaulieu-sur-Layon et la fourniture d'un trophée.

QUESTIONS DIVERSES

L'EMIL (école de musique) invite les élus à son comité d'administration le 19 novembre. Monsieur PETIT sera présent. L'école de musique invite également au concert de Noël le 02 décembre au pôle culturel de Faye d'Anjou ainsi qu'à son assemblée générale le lundi 03 décembre à 20h à Beaulieu-sur-Layon.

L'assemblée générale de « Guynemer » est déplacée en janvier, au lieu de novembre.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier des laboratoires Goëmar qui résilie le bail professionnel du 1^{er} décembre 1995. Les locaux de « l'Atelier Relais » seront donc vacants à compter du 16 avril 2019. La communauté de communes, dans le cadre de la délégation de la compétence, se charge de trouver un nouveau bailleur cependant la commune peut proposer un loyer plus élevé ou se prononcer pour une vente du local précité. Cette décision doit se prendre rapidement.

Monsieur le Maire revient sur le point n°15 du conseil municipal du mois d'octobre. Il propose que les horaires d'**ouverture au public de la mairie** changent et soient au 1^{er} janvier 2019

- Lundi 14h/17h
- Mercredi 9h/12h
- Vendredi 14h/17h
- Samedi 9h/12h

Les nouveaux horaires seront votés au prochain conseil municipal. Ils seront aussi à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail, le 14 novembre.

La réunion de travail du 14 novembre ne convenant pas à tous, il est demandé d'organiser une réunion supplémentaire en décembre, via un doodle.

Monsieur ROBIN revient sur l'opération de tri des déchets, débutée à la cantine en septembre 2018. Bien que celle-ci ait été un succès, elle n'a pas duré dans le temps. Il serait bon de la relancer. Pour cela, il faudrait solutionner le problème de la présence de rats dans les conteneurs trop peu souvent relevés. Il serait aussi possible de s'appuyer sur l'expérience de Mozé-sur-Louet et pourquoi pas de mener de nouvelles actions de sensibilisation.

Séance levée à 23h

6